

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 20.19 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 20
- Présents : 14
- Votants : 16 (2 procurations)
- Suffrages exprimés : 16 (16 pour)
- Secrétaire de séance : M. Jean-Yves SIGAUD

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2019

Le deux décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-six novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : BAGARD Marcel, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, FRANCOU Edmond, GAY Robert, LACHAMP Jean-Jacques, MAGNAN Jean-Michel, MATHIEU Bernard, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard, TROCCHI Jean-Marie.

Représentés :

- MAGNUS Philippe représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration
- MORENO Juan représenté par TROCCHI Jean-Marie à qui il a donné procuration

Absents excusés : DELAUP Luc, DURANCEAU Damien, MOULLET Albert et REY Jean-Louis.

ORDRE DU JOUR : Contrat territorial avec EcoMobilier pour la reprise du mobilier usager

L'agrément par les pouvoirs publics de l'éco-organisme EcoMobilier (qui s'occupe de la collecte et du recyclage du mobilier usagé) est arrivé à son terme le 31 décembre 2017.

La procédure d'agrément 2018-2023 étant en cours et ne pouvant pas être effective au 1^{er} janvier 2018, le contrat de la CCSB avec EcoMobilier a été prolongé une première fois jusqu'au 30 juin 2018 (délibération du conseil communautaire n° 329.17 du 19 décembre 2017), une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2018 (délibération du conseil communautaire n°138.18 du 27 juin 2018) puis une troisième fois jusqu'au 31 décembre 2019 (délibération du conseil communautaire n° 264.18 du 30 novembre 2018).

EcoMobilier propose désormais un nouveau contrat territorial pour la reprise et la valorisation du mobilier usagé collecté en déchetterie, valable pendant la durée de l'agrément ministériel : du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023. Les termes de ce contrat, qui permet d'assurer la reprise de ces déchets à titre gracieux, restent inchangés par rapport au précédent.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes du contrat territorial pour la reprise du mobilier usagé avec EcoMobilier sur les 7 déchetteries du territoire du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;
- autorise le président à signer ce document.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

